

**Décret n° 73-67 du 19 février 1973, portant création d'une
Justice Cantonale à compétence étendue à Ksour Essaf.**

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République
Tunisienne;

Vu la loi N° 57-42 du 27 septembre 1957, portant création d'une Justice
Cantonale à Mahdia;

Vu la loi N° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire,
au Conseil Supérieur de la Magistrature et au statut de la Magistrature,
ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 2;

Vu la loi N° 72-87 du 27 décembre 1972, portant loi de finances pour
la gestion 1973;

Vu l'avis du Ministre de la Justice;

Décrétons :

Article Premier. — Il est institué à Ksour Essaf une
justice cantonale à compétence étendue dont la circon-
scription comprend le territoire de la délégation de Ksour
Essaf.

Cette juridiction ressortit au Tribunal de Première Ins-
tance de Mahdia.

ART. 2. — Le Ministre de la Justice est chargé de l'exé-
cution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la
République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 19 février 1973

P. le Président de la République Tunisienne :

et par délégation,

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA